



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240130-7-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**DECISION PORTANT SIGNATURE
D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX
DU MILLE-CLUB A MAROLLES-EN-HUREPOIX
PAR L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR DE LA GYM SENIORS
(LUDOMEMO)**

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

AL

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ,

Considérant la nécessité de signer une convention pour permettre l'usage du Mille-Club par Siel Bleu pour de la gym seniors avec Ludo Mémo,

DECIDE

Article 1 : de signer avec SIEL BLEU une convention relative à l'utilisation des locaux du Mille-Club à Marolles-en-Hurepoix, permettant l'organisation de séances de gym seniors, à titre gratuit, tous les vendredis de 15h30 à 16h30 hors vacances scolaires, selon planning.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 17 janvier 2024

Georges JOUBERT

Maire

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr